

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF52

présenté par

M. Giraud, M. Labaronne, M. Lefèvre, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés du groupe Renaissance propose de borner dans le temps les créations, extensions ou prolongations d'un dispositif d'aides aux entreprises, dans la limite de trois ans.